

**ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2026.227**

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG**

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS RUES DES COMMUNES DE SANNOIS ET DE SAINT-GRATIEN

**LE MAIRE DE SANNOIS,
LE MAIRE DE SAINT-GRATIEN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande formulée le 28 mai 2026 par l'entreprise **SERPOLLET VALENTON**, domiciliée **TSA 70011 – CHEZ SOGELINK - Tél : 01 76 24 13 79 - courriel : travaux.idf@serpollet.com**, en vue d'exécuter des travaux de branchement neuf, pour le compte D'ENEDIS.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation / Stationnement

Les travaux seront exécutés par l'entreprise **SERPOLLET VALENTON** :

Pendant la période du 10 juin 2026 au 11 juillet minuit 2026

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

Durant cette période, la circulation et/ou le stationnement seront règlementés en respectant le manuel de chantier du SETRA Edition 2000 sur la signalisation et l'instruction interministérielle 8ème Partie.

La tranchée sur voirie sera réalisée par demi-chaussée. Le chantier sera mobile en fonction de l'avancement par tronçon du chantier. Un débordement du camion ou de la machine-outil sur la voirie restreindra le passage des véhicules. Deux (2) hommes trafic seront présents pour fluidifier la circulation en fonction de l'intensité du trafic routier, ils seront munis chacun d'un panneau de signalisation K10.

Les rues pourront temporairement être barrées à la circulation le temps de chargement-déchargement des matériels et/ou matériaux. **Une déviation via les rues de Saint Gratien, rue d'Ermont, rue Louis Braille et rue de la Liberté sera mise en place par la société.**

Les circuits de collecte des déchets du Syndicat Emeraude devront être adaptés afin que les camions puissent intervenir avant ou après les horaires de travaux.

Les places de stationnement seront réquisitionnées au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les rues ci-dessous :

- Le stationnement sera interdit entre la rue de la Liberté et l'allée des Acacias sur la rue du Buisson.
- Le stationnement sera interdit sur la rue Louis Braille depuis la rue du Buisson et jusqu'aux n°15 et n°28 de la rue Louis Braille
- Le stationnement sera interdit entre la rue du Buisson jusqu'au n°1 et n°6 soit des deux côtés de la rue de la Liberté.

Suite de l'arrêté n°2026.227

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit des travaux :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des travaux : des ponts lourds seront mis en place pour la sécurisation ;
- La zone de chantier sera impérativement protégée selon le manuel de chantier du SETRA ;
- Toute personne intervenant à pied sur le chantier doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 afin d'être constamment visible, tant par les usagers que par les conducteurs d'engins sur le chantier ;
- La chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation pendant les périodes d'arrêt du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise **SERPOLLET VALENTON** sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Règlementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

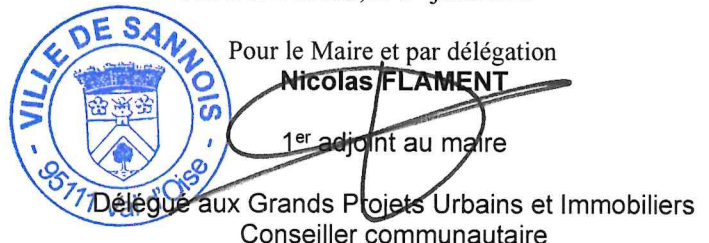
ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à : Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'Ermont, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.



Fait à SANNOIS, le 1^{er} juin 2026



Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 5 juin 2026